



RCS : LAVAL

Code greffe : 5301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LAVAL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1994 B 00043

Numéro SIREN : 393 948 690

Nom ou dénomination : S.F.N. SOCIETE DE FRANCHISE NOZ

Ce dépôt a été enregistré le 06/07/1995 sous le numéro de dépôt 792

"S.F.N. - SOCIETE DE FRANCHISE NOZ"

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 50.000 Francs

Siège social : 32, rue d'Anjou
53320 LOIRON

R.C.S. LAVAL B 393 948 690

P R O C E S - V E R B A L

DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ASSOCIES

DU 30 JUIN 1995

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze,
Le trente juin à dix-huit heures trente minutes,

Les Associés de la Société à Responsabilité Limitée "S.F.N. - SOCIETE DE FRANCHISE NOZ", se sont réunis au siège social en Assemblée Générale Mixte, sur convocation régulière de la Gérance.

Etaient présents :

- Monsieur BUSSEROLLE Pierre, propriétaire de	60 Parts
- Monsieur ADRION Rémy, propriétaire de	260 Parts
- Monsieur BONDON Guy, propriétaire de	60 Parts
- Monsieur CHEDOR Patrick, propriétaire de	60 Parts
- Monsieur POINTU Thierry, propriétaire de	60 Parts
SOIT AU TOTAL.....	500 Parts
	=====

L'Assemblée est présidée par Monsieur BUSSEROLLE Pierre,
Gérant de la société.

Monsieur le Président constate que la totalité du capital est représentée. L'Assemblée peut donc valablement délibérer.

L'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE :

- 1°/ Approbation des comptes de l'exercice clos le 28 Février 1995 ;
- 2°/ Quitus à la Gérance ;
- 3°/ Approbation des opérations visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966 ;
- 4°/ Affectation des résultats.

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE :

- 1°/ Rapport de la gérance ;
- 2°/ Examen de la situation de la société et décision à prendre en exécution de l'article 68 de la loi du 24 Juillet 1966 ;
- 3°/ Pouvoirs en vue des formalités.

Puis, Monsieur le Président donne lecture du rapport de la Gérance sur les opérations de l'exercice.

Après échange de vues et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président lit et met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée des Associés approuve les comptes et le bilan de l'exercice clos le 28 Février 1995, tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que toutes les opérations traduites par les comptes sus-visés ou résumées au rapport de la Gérance comme effectuées pendant ledit exercice.

Elle donne quitus à la Gérance pour l'exécution de son mandat au cours du présent exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée des Associés approuve les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966, conclues et poursuivies au cours du présent exercice.

Ces conventions soumises à un vote distinct auquel n'a pas pris part l'Associé intéressé, ont été approuvées à l'unanimité des Associés présents ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée des Associés sur proposition de la Gérance décide d'affecter la perte nette comptable de l'exercice, soit 53.392,68 Francs, au compte "Report à Nouveau" débiteur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant en conformité des dispositions de l'article 68 de la loi du 24 Juillet 1966 et de l'article 32 des statuts, décide qu'il n'y a pas lieu de prononcer la dissolution de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal constatant ses délibérations pour l'accomplissement des formalités de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le présent procès-verbal, après lecture, a été signé par les associés.

Mr BUSSEROLLE Pierre

Mr ADRION Rémy

Pour copie certifiée conforme



Mr BONDON Guy

Mr CHEDOR Patrick

Mr POINTU Thierry

plata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LAVAL

R E C E P I S S E D E D E P O T

B.P.0415 (9 Place de la Tremoille)

53004 LAVAL CEDEX

TEL:43 53 06 28

CONSULTATION MINITEL:36 29 22 22

SOCIETE JURIDIQUE DU MAINE

BOULEVARD DES GRANDS BOUESSAYS Z.I.SUD
B.P.38
53960 BONCHAMP

V/REF : G.D.
N/REF : 94 B 43 / A-792

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LAVAL CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 06/07/95, SOUS LE NUMERO A-792,

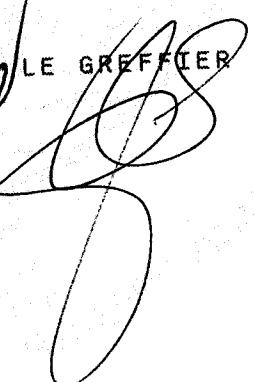
P.V. D'ASSEMBLEE DU 30/06/95

CONTINUATION DE LA SOCIETE MALGRE LA PERTE DE LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

... CONCERNANT LA SOCIETE

S.F.N. SOCIETE DE FRANCHISE NOZ
STE A RESPONSABILITE LIMITEE
32 RUE D'ANJOU
LOIRON
53320

R.C.S LAVAL B 393 948 690 (94 B 43)

LE GREFFIER


LE SOUVENT DROGUEUR DE COULEUR SERA INFORME QU'IL VOUS
RICO EN PRESENCE D'UN ORIGINAL ENTRETIEN DU GREFFIER.

$\theta = \frac{\pi}{2}$

卷之三

卷之三

7 0 5 3 0 2 0 2 2 8 3 9 2 1 1 2 2

Figure 7. The effect of the number of hidden nodes on the performance of the neural network.

卷之三

1960-1961
1961-1962
1962-1963
1963-1964
1964-1965

42-11-10-PC:125618-NET-125618

ЗАТАЧЕНИЕ ВОДЫ В ПОДВОДНОМ СПЕЦНАЗЕ

ОГРН Т.Е. ОБРАЗОВАНИЕ РУБЛЯ СВОИМ ПРЕДСТАВЛЕНИЕМ
86.9.8
ПОДДЕРЖКА ОБРАЗОВАНИЯ

五、六、七、八、九、十、十一、十二、十三、十四

（五）新編中華書局影印，卷之三，頁一四二。